

Aides financières complémentaires

**En dehors de la CAF, des aides financières complémentaires
pour la garde de vos enfants peuvent vous être versées**

- Par votre entreprise
- Par votre Comité d'entreprise (par les CESU)
- Par votre commune
- Par votre Conseil Général

Vous devez en faire les démarches personnellement.

> Attention ces aides complémentaires doivent être déduites de l'attestation fiscale envoyée par la CAF pour votre déclaration d'impôts.